

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**9- 11 AVENUE DES PRIMEVÈRES**  
**TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATION**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.014  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les droits de voirie applicable sur la ville de Montfermeil,

**Vu** la demande de travaux de pose d'une chambre télécom formulée par l'entreprise **AFO**, en date du 10 janvier 2024, sous maîtrise d'œuvre de la société **SAS TECHNOFIB**, intervenant pour le compte de l'opérateur de téléphonie Free SAS.

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les travaux demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de télécommunication,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, à hauteur des n° 9-11 avenue des Primevères, ainsi qu'organiser une déviation, pour lesdits travaux qui seront effectués par l'entreprise :

**AFO, 19 rue Lucien Brunet 77 340 Pontault Combault.**

**N° de SIRET : 530 739 234 00017**

**Sous Maîtrise d'œuvre de la société SAS TECHNOFIB – 2, rue Maryse Bastié – 93120 La Courneuve.**

**N° de SIRET : 901 097 071 00012**

**Pour le compte du Maître d'ouvrage FREE SAS, 8 rue de la ville l'évêque 75 008 Paris.**

**N° de SIRET : 421 938 861 00034**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**Du lundi 12 février 2024 jusqu'au mardi 13 février 2024 inclus, et du lundi 04 mars 2024 jusqu'au mardi 05 mars 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, aux droits des n° 9-11 avenue des Primevères, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**Du lundi 12 février 2024 jusqu'au mardi 13 février 2024 inclus, et du lundi 04 mars 2024 jusqu'au mardi 05 mars 2024 inclus**, pendant les travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf aux véhicules de secours et aux riverains, protégée par une signalisation verticale et un homme trafic à l'angle de l'avenue Jean Jaurès, de 9h30 à 17h00.

La circulation sera déviée par :

- L'avenue Jean Jaurès, l'allée de Gagny, l'allée Romain Rolland et l'allée Étienne Laurent.
- L'avenue Jean Jaurès, boulevard Bargue et l'allée Notre dame des Anges.

Pendant cette tranche horaire, la circulation sera autorisée uniquement aux riverains en double sens.

### ARTICLE 3

Le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux.

### ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

### ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 24 janvier 2024.

POUR AMPLIATION  
**Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 02 FEV. 2024  
Montfermeil, le 02 FEV. 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.